

Faire garder son enfant, ou prendre un congé pour le garder

Synthèse de quelques dispositifs vous apportant un soutien financier ou une solution pour la garde de vos jeunes enfants

Vous avez de jeunes enfants de moins de 6 ans, vous bénéficiez alors du dispositif PAJE, cumulable avec le CESU et la défiscalisation ou le crédit d'impôt.

Lorsque vous faites garder vos enfants chez vous :

- **Un "outil" : Le CESU** : il s'agit d'un moyen de paiement dont une partie peut être financée par votre employeur, votre CE, voire un organisme : c'est l'abondement, qui permet donc d'alléger le coût de la garde de votre enfant à votre domicile.

- **Une allocation** : Le complément mode de garde de la PAJE: il s'agit d'une allocation de votre Caisse d'Allocations Familiales dont le montant varie en fonction de vos ressources et de l'âge de l'enfant. Elle vous aide à financer le coût de la garde à votre domicile. Elle est versée jusqu'aux 6 ans de l'enfant, à condition qu'au moins un des deux parents (ou bien le parent isolé) travaille. La CAF prend en charge les cotisations sociales pour la garde à domicile à 50%.

- **Des avantages fiscaux** : La réduction d'impôt : vous défiscalisez, c'est-à-dire déduisez de votre impôt à payer, la moitié des sommes que vous avez engagées pour la garde de votre enfant, à hauteur d'un plafond maximum qui varie en fonction de la Loi de finances de l'année en cours.

- **Le crédit d'impôt si vous êtes non imposable** : vous recevrez un chèque du Trésor Public, dont le montant est calculé sur le même principe que la réduction d'impôt (vous devez exercer une activité professionnelle ou

bien être inscrit comme demandeur d'emploi au moins pendant 3 mois, ou bien l'un des deux conjoints est invalide ou handicapé).

- **Une organisation** : La garde partagée au domicile des parents : l'assistante parentale assure simultanément la garde des enfants de deux familles, tantôt au domicile de l'une, tantôt au domicile de l'autre. Chaque famille bénéficie ainsi des avantages pour moitié, sur la réduction d'impôt ou le crédit d'impôt, et pour les modalités de déclarations et obligations en tant qu'employeurs.

Remarque :

Il est possible de bénéficier du CESU préfinancé, de la PAJE complément mode de garde, et de la réduction ou du crédit d'impôt, si l'on est directement l'employeur, ou bien si l'on paie la facture d'un service en prestataire. En cas de situation exceptionnelle (maladie, évènement familial), ne pas hésiter à prendre contact avec la Caf de son département

Lorsque vous faites garder vos enfants à l'extérieur :

- **Un "outil" : Le CESU** : il s'agit d'un moyen de paiement dont une partie peut être financée par votre employeur, votre CE, voire un organisme : c'est l'abondement, qui permet donc d'alléger le coût de la garde de votre enfant chez une assistante maternelle agréée, ou à la crèche, en centre de loisirs, à la garderie scolaire.

- **Une allocation** : Le complément mode de garde de la PAJE : La CAF prend en charge 100% des cotisations pour votre assistante maternelle agréée, et vous verse un complément qui peut aller jusqu'à 85% du salaire net de votre salarié.

- **Des avantages fiscaux** : La réduction ou le crédit d'impôt pour une garde d'enfant de moins de 6 ans chez une assistante maternelle ou en crèche: Il représente 50% des sommes que vous engagez pour la garde de votre enfant à l'extérieur de chez vous dans la limite de 2 300€ dépensés (soit un crédit d'impôt maxi de 1 150 euros par an).

- Les grands-parents qui assument la charge des petits enfants de leur propre enfant majeur rattaché à leur foyer fiscal ouvrent également le droit à la réduction ou au crédit d'impôt.

- En cas de garde partagée, ces montants sont divisés par deux (maxi 575€ en crédit d'impôt).

- Il est possible de cumuler cet avantage avec les avantages fiscaux pour des frais de garde à domicile, si vous panachez les deux modes de garde (voir au recto de ce document).

- Rappelons que la réduction d'impôt diminue le montant de l'impôt à payer, le crédit d'impôt est versé sous la forme d'un chèque du Trésor public, si l'on n'est pas imposable.

Des congés pour garder vos enfants :

- **Le congé de naissance ou d'adoption** : le père salarié a droit à 3 jours de congés rémunérés, à la naissance de l'enfant. Ce congé n'est pas doublé, en cas de naissances de jumeaux.

- **Le congé de paternité** : il est d'une durée de 11 jours consécutifs (portés à 18 en cas de naissances ou adoptions multiples), soit cumulables avec les 3 jours de congés de naissance (pour les salariés), soit pris au maximum dans les 4 mois qui suivent la naissance. Il est nécessaire d'avertir l'employeur 1 mois avant la date à laquelle on souhaite prendre ce congé.

En cas d'accouchement prématuré, la durée du congé paternité sera allongée, et pourra désormais aller jusqu'à 30 jours consécutifs

- **Le congé parental d'éducation, jusqu'aux 3 ans de l'enfant** : permet au père comme à la mère d'arrêter totalement de travailler, ou bien de travailler à temps partiel, à condition d'avoir 1 an d'ancienneté et de bien respecter les démarches à effectuer auprès de son employeur. En cas de naissances rapprochées, on peut prendre plusieurs congés d'éducation à la suite. La CAF verse une allocation à partir du second enfant.

Un congé en cas de maladie de l'enfant : si vous avez à charge un enfant de moins de 16 ans qui tombe gravement malade, est accidenté ou handicapé, vous êtes en droit de prendre un congé de présence parentale pour vous occuper de lui. Il vous est possible de continuer à travailler à temps partiel. Vous percevez l'allocation de présence parentale versée par la CAF. Ce congé peut durer 14 mois au maximum sur une période de 3 ans.

Remarque :

Lorsque votre enfant est passagèrement malade, vous avez la possibilité de vous absenter de votre travail : renseignez-vous auprès de votre employeur.

<https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil/s-informer-sur-le-cesu/tout-savoir/c-est-quoi-pour-qui.html>

Mise à jour le 10/12/2020

*Cette fiche a été élaborée par RMA
Ressources Mutuelles Assistance*